

La Ferté-sous-Jouarre, le 13 janvier 2014

Objet: Non-respect des lois et des personnes...
Copie: tout public

Assemblée nationale
Claude BARTOLONE, *président*
Sénat
Jean-Pierre BEL, *président*

Messieurs,

Je viens de publier de nouveaux écrits sur mon site internet, dont ma *Lettre ouverte à François HOLLANDE* (8 janvier 2014 ✨) qui traitent, entre autres, du non-respect des lois et des personnes, et ce, au plus haut sommet de l'État. Délits qui relèvent du Code pénal. Dans la mesure où ils sont commis autant par les membres de l'Assemblée nationale que par ceux du Sénat, j'ai décidé d'écrire un seul courrier.

Je n'ai pas cru devoir – comme en juillet 2010 – informer tous les députés et sénateurs de la disponibilité des écrits mis en ligne. Vous en comprendrez la raison en consultant les pages 1 et 2 de ma *Lettre au premier ministre...* du 29 novembre 2010 ✨.

Non respect des lois et des personnes


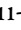
Pages 7–8 de ma lettre du 8 janvier ✨, je produis une liste non exhaustive de lois, décrets, circulaires... promulguées pour la défense et l'emploi de la langue française, l'écriture des noms propres, le respect de l'état et des droits des personnes.

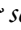
Que peut-on attendre d'un pays qui justifie et légalise la médiocrité, sans même chercher à y porter remède...

Parmi les problèmes que rencontrent les gouvernants pour faire appliquer la législation sur l'état civil: «le corps des officiers municipaux chargés de son application n'est pas fiable. Le rapport concernant les falsifications des registres en Ardèche estime que <peut-être 20 000 fonctionnaires, officiers publics, citoyens sont coupables>. Une autre enquête précise que <l'Administration n'ose pas s'occuper spécialement de la recherche de ces délits pour les dénoncer aux cours de justice parce que ces recherches compromettraient un très grand nombre d'individus et feraient encombrer les prisons de citoyens et d'ex-fonctionnaires municipaux>. On estime que la répression est impossible car en mettant en cause un nombre aussi important d'agents du service public, on risque de perturber gravement le fonctionnement de l'État. C'est pourquoi les enquêtes concluent à la nécessité de rectifier les actes frauduleux, mais sans réprimer, en prenant le parti du <silence ou de l'oubli>*.»


* NOIRIEL Gérard, «L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain», dans *Genèses* 13, 1993, pages 3–28 (*Persée* ✨, page 20).

Dans le cas présent, ce sont les gouvernants eux-mêmes qui n'appliquent pas la législation sur l'état civil, pire, ils ne la respectent pas. (Voyez le cas Benoît RAULT et consorts dans ma *Lettre à l'INSÉE* du 11-7-2010, pages A-30 et suiv. ✨; ma *Lettre au premier ministre...* du 29-11-2010, page A-89 ✨; etc.)

Dans sa circulaire du 6 mars 1997 , Alain JUPPÉ commande à juste titre que « les caractéristiques techniques des équipements fournis aux agents publics et des systèmes d'information développés par ou pour les services publics **doivent permettre le respect intégral des caractères typographiques du français et des autres langues européennes à caractères latins**, dans les fonctions de saisie, d'affichage, de tri, d'impression et de circulation sur les réseaux électroniques. » Voyez ce que j'écris p.19 et suiv. de ma lettre du 11-7-2011  sur la « Table des caractères destinée à la fabrication des papiers d'identité ».

Il existe suffisamment de lois en la matière pour ne pas en proposer de nouvelles. À ce titre, voyez la proposition de loi de Robert LECOQ en 2004, cosignée par 43 députés; reprise en 2007 par Richard MALLIÉ, cosignée par 62 députés; représentée pour la troisième fois en 2009 (*Nomination, graphie & sens. État civil...* p.10-16 ); etc. « Il y a deux sources à l'anarchie: l'absence et l'excès de lois (CONFUCIUS). »

... Que sa passe-t-il lorsque la France est condamnée pour la énième fois par la Cour européenne de Justice, par exemple ?




RAJF.org, 25 avril 2000. **Les conséquences d'une condamnation de la France**  :
« [...] une fois la condamnation prononcée, quelles peuvent être les conséquences pour la France mis à part le versement à la victime de dommages-intérêts. »


Dois-je commenter ?

Études de cas

Parmi les individus qui s'imaginent pouvoir tout se permettre, voyez « Le cas SARKÖZY | SARKOZY et consorts » (p. 5-26); « Le cas EBLÉ | ÉBLÉ » (p. 27-29).

Éthique

- « Usurpation d'image: *Looking for Nicolas Sarkozy* » (p. 24-26 de *Études de cas* ).
- « Décès d'un ancien combattant, porte-drapeau... » (p. 15-16 de *Lettre ouverte...* ).
- « Le sens des responsabilités, le civisme... des élus, agents publics, etc. » (p. 17-22 de *Lettre ouverte...* ).
- *Et cetera.*

Que penser des séances orageuses (le mot est faible) à l'Assemblée nationale ? Exemple: lors des *Questions au Gouvernement* (séance du 16 octobre 2012), le président de l'Assemblée: « Non mais, regardez l'image que vous donnez de l'institution... Ça va... allez... » Que dire de tous ces pouces pointés vers le bas, à la romaine, aussi bien par des <hommes> que par des <femmes> ! Faire la publicité de ces lamentables comportements, ce serait non seulement se rendre complice, mais ajouter à la pollution (p. 29 de *Lettre ouverte...* ).

Là encore, dois-je continuer l'énumération ?

Qu'avez-vous prévu en pareils cas ? Qu'allez-vous faire ?

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations.

